



Règlement de prêt de matériel communautaire d'animation

Année 2024

Préambule

Dans un objectif de valorisation du territoire et de dynamisation des activités culturelles, sportives, associatives, sociales, économiques, le Pays d'Iroise Communauté a créé un service de prêt de matériels d'animation mis à disposition selon les principes suivants :

Généralités :

1. Le prêt de biens matériels ou de prestations, à titre gratuit ou onéreux, n'est autorisé que sur le territoire du Pays d'Iroise. Les utilisations en dehors du territoire ne sont pas autorisées, sauf à titre très exceptionnel, dans le cadre d'un intérêt communautaire avéré et après validation par le président ou le vice-président délégué ou à défaut par le bureau communautaire.
2. Il est rappelé qu'en dehors de ce cadre les prestations de location relèvent du domaine concurrentiel et peuvent faire l'objet d'un recours par des tiers privés, voire considérée par les services de la trésorerie comme subventionnement à un tiers ou à un autre territoire... Aussi, le prêt de matériel est réservé à des usages publics et non privés. Le prêt de matériel à des particuliers est exclu de ce dispositif.
3. Quels que soient les demandeurs (Associatifs, collectivités ou structures privées) la fourniture de prestations complémentaires en main d'œuvre ou véhicules et engins n'est pas prévue, sauf conditions très exceptionnelles, sous réserve d'un intérêt communautaire avéré et après validation par le Président ou le vice-président délégué.
4. La priorité sera donnée aux manifestations organisées par le Pays d'Iroise Communauté, les communes puis celles des associations du territoire, et ensuite les tiers privés.
5. La mise à disposition sera faite sous réserve
 - a. De validation de la demande dans les conditions précisées ci-dessous,
 - b. De présentation des autorisations et permis nécessaires aux usages et transports prévus,
 - c. De présentation d'une attestation d'assurance en cours de validité, couvrant les risques générés par les biens mis à disposition et les dommages causés à ces biens.
 - d. De l'absence de risques météorologiques prévus à la date de mise à disposition, pour la durée de celle-ci et pour la localisation de la manifestation. En cas d'alerte des services spécialisés (Mairie, Météo France, Préfecture, Protection Civile...) et en fonction des types de matériels, la mise à disposition pourra être refusée alors même que la réservation aura été accordée au préalable.
 - e. Du bon état du matériel mis à disposition au regard de la législation (en cas de défaut de sécurité non immédiatement constaté au retour de l'emprunteur précédant...).
6. A l'issue de chaque manifestation un état valorisé des mises à disposition et prestations réalisées est établi et transmis aux demandeurs, intégrant les coûts « cachés » (temps du personnel de préparation, consommables, matériels et engins de gestion...)
7. Parallèlement un état récapitulatif annuel est présenté dans le cadre de la préparation budgétaire, permettant d'approcher au mieux le coût global du service rendu à la population.

Bénéficiaires :

- Pour les services communaux et associations du territoire du Pays d'Iroise Communauté : mise à disposition des matériels à titre gratuit au siège communautaire. Enlèvement et retour par les demandeurs.
- Organismes ou sociétés privés du territoire du Pays d'Iroise Communauté : location sur la base des tarifs votés par la collectivité. La mise à disposition se fait dans les mêmes conditions au siège communautaire.

1. Réservation

- Elle se fait par écrit à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise
 - Soit sur le site du Pays d'Iroise Communauté ;
 - Soit par mail en mentionnant les dates d'utilisation, l'organisateur (adresse, téléphone), l'objet, les dates d'enlèvement et de réintégration et le matériel demandé
- La demande de réservation se fait en début d'année et au plus tard pour le 20 février 2024 pour les manifestations ayant lieu à partir du mois d'avril et jusqu'à la fin de l'année.
- La demande de réservation ne vaut pas acceptation.
- Courant mars, une commission d'attribution de matériel valide ou non les demandes de réservation.
- Le Pays d'Iroise Communauté notifie aux demandeurs, par écrit, la réponse à leur demande.
- En cas de réponse favorable, la réservation est officialisée par la signature et la transmission au(x) demandeur(s).
- Les demandes de réservation déposées après le 20 février et hors commission d'attribution sont instruites après les demandes déposées dans les délais. Ces demandes doivent cependant être déposées 15 jours au moins avant la date de l'enlèvement. Ces demandes seront honorées dans le seul cas où le matériel est disponible.
- Retour du règlement signé et daté :**

2. Enlèvement du matériel

Le matériel est enlevé aux soins du demandeur impérativement le vendredi matin entre 8 h 30 et 12 h 00.

Contacts Pays d'Iroise Communauté :

Service logistique : 06 48 23 48 04 / 06 30 28 48 04

Service administration : 02 98 84 39 42

Mail : service.technique@ccpi.bzh

Le retrait de certains matériels est conditionné à la détention d'un permis de conduire en lien avec l'équipement (notamment permis BE ou CE) ainsi qu'un véhicule adapté pour tracter les remorques notamment en veillant au PTRA – poids total roulant autorisé- (voir le catalogue des matériels et les exigences réglementaires correspondantes : permis BE (collectivité), permis CE pour tous les autres utilisateurs). La remise de ce matériel sera effectuée après présentation du permis adéquat.

Un dossier à restituer au retour du matériel est remis à chaque utilisateur comprenant :

- Une copie du plan de montage
- Une copie de la carte de grise et de l'assurance.

3. Montage et utilisation des matériels

Les matériels sont homologués et leur montage ou leur utilisation doit impérativement être réalisé selon les consignes et les instructions du constructeur et du Pays d'Iroise Communauté.

Le plan de montage est remis dans un dossier avec le matériel précisant les contraintes réglementaires telles que :

- L'éclairage de sécurité,
- L'obligation d'extincteurs qui sont à la charge de l'utilisateur
- Le lestage obligatoire pour certains types de matériel

- L'obligation de ne pas utiliser les podiums avec du vent de 70 km/h et plus.

Les matériels montés - type podium ou gradins, chapiteaux - doivent être contrôlés par un organisme de contrôle ou un technicien compétent habilité, en ce qui concerne la sécurité des manifestations recevant du public. Le procès-verbal du contrôle doit être fourni avec le règlement signé, avant l'ouverture de la manifestation. Le Communauté de communes du Pays d'Iroise décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents, notamment ceux liés à un mauvais montage ou à une utilisation hors règles.

Par ailleurs aucune modification (ou adaptation) n'est autorisée.

Le Pays d'Iroise Communauté ne pourra en aucun cas être responsable si l'utilisateur n'a pas respecté ces obligations.

4. Réintégration

La restitution du matériel se fait aux jours et heures fixés par les services de la Communauté de Communes : obligatoire le lundi matin de 8 heures 30 à 12 heures. Le matériel doit être rendu en bon état (sec, complet, non-abîmé, rangé...). Tout non fonctionnement ou défaut de fonctionnement doit être immédiatement signalé.

Pour des raisons de sécurité et de contrôle, les podiums, chapiteaux et barnums... font l'objet d'une seule manifestation par week-end.

Aucun matériel ne peut directement transiter de commune en commune, sauf dans le cadre d'une prise en charge par les services techniques d'une collectivité.

5. Responsabilités et pénalités

Dès l'enlèvement, le demandeur est responsable du matériel mis à sa disposition en particulier en cas de détérioration, déprédation, mauvais fonctionnement, manque de soins, vol, dégâts occasionnés à autrui...

Les frais de réparation lui seront d'office facturés.

Les frais de rangement pourront être également facturés en cas de négligence de la part de l'association.

Les emprunteurs qui contreviendraient au présent règlement sont exclus de droit pour toute obtention de matériel pour les années suivantes, sauf avis contraire de la commission.

6. Assurance

La fourniture d'une attestation d'assurance valide pour les associations et les utilisateurs privés.

Je certifie sur l'honneur avoir reçu et accepté les clauses de ce règlement

Date et Signature

Fait le 29/01/2024
A Lanrivoaré,

Le Président,
André TALARMIN

